

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres votants : 23

Présents (22) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (1) : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE

Excusé (0) :

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_62

POINT 17 : DESIGNATION D'UN REFERENT DES ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE (EESH)

VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1

Le plan d'actions régional « Espèces à enjeux pour la santé humaine 2024-2026 (PAR EESH) remplace désormais le plan de lutte contre l'ambrosie. Financé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS), ce nouveau plan est animé par FREDON Grand Est qui coordonne les actions de prévention, de surveillance et de gestion des espèces à enjeux pour la santé humaine (ambrosie, chenilles processionnaires, moustiques tigres etc.).

En vertu de l'article R1338-8 du Code de la santé publique les collectivités territoriales concernées par la présence de l'une des espèces peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité :

- De repérer la présence de ces espèces ;
- Participer à leur surveillance ;
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Il est proposé la candidature suivante : M. Rodolphe KIRSCH.

Le Maire soumet la désignation au vote à mains levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention :

- **approuve** la nomination du délégué à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** comme référent EESH M. Rodolphe KIRSCH.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 15 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 15 avril 2026.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 15 avril 2026.*

La secrétaire de séance

Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN



Le Maire

Rodolphe KIRSCH